



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 10 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-huit heures quinze, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué le trois mars, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX.

Etaient présents : Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Véronique CLEVY, Simone DRONY, Marie-Christine FAVRE, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Thérèse PASTORE, Valérie ROBIN, Lynda VANDELANOITTE Marie-Reine ZAGO et Monsieur Jean-Marie DURINDEL.

Avaient donné pouvoir de les représenter :

Monsieur François ABBE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Madame Aurélie BIBOLLET à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Excusée : Madame Sylvie HERVE-DIGONNAT.

Assistait également à la séance : Madame Elise ARNAUDEAU, agent administratif du CCAS.

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code des Collectivités territoriales. Monsieur Jean-Marie DURINDEL, ayant été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du 10 février 2026 est soumis à approbation, il est arrêté à l'UNANIMITE.

N° 2026/13

AIDE AUX CENTRES DE LOISIRS

Nombre de membres :
Afférents à la Commission Administrative : 15
En exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 11
Pouvoirs : 2
Votants : 13

Délibération télétransmise le :

Mise en ligne duau

Délibération exécutoire le :

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

1710

REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 10 MARS 2026**N°13****AIDE AUX CENTRES DE LOISIRS****Rapporteur** : Monsieur Le Président

Il est rappelé au Conseil d'Administration que le CCAS accorde une participation journalière aux familles de la Commune dont les enfants fréquentent les centres de loisirs de Saint-Gervais et du Fayet pendant l'été et les petites vacances scolaires.

Pour l'année 2026, la Caisse d'Allocations Familiales a maintenu la tranche de quotient familial de 0 à 800 € pour laquelle elle accorde une aide aux centres de loisirs (bons vacances) de 11,00 €/enfant (au lieu de 10€/enfant en 2020). Afin de réajuster l'aide aux familles bénéficiant des aides de la CAF, et de continuer à aider les familles qui ne bénéficient d'aucune aide de la CAF et dont les enfants sont nombreux en CLSH, il est nécessaire de maintenir le montant des aides versées par le CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration de maintenir l'aide aux centres de loisirs, calculée en fonction des ressources de la famille (Quotient familial CAF) selon le barème suivant :

Aide aux centres de loisirs du 01/02/2026 au 31/01/2027 :

	Tarif par journée	Quotient Familial	Aide CAF par jour	Aide CCAS par jour	Tarif journalier par enfant après déduction des aides
CLSH du Fayet	17,50 €	de 0 à 800	11,00 €	1,00 €	5,50 €
		de 801 à 1 000	0,00 €	5,50 €	12,00 €
		De 1 001 à 3 000	0,00 €	2,50 €	15,00 €
CLSH de la MJC	25,50 €	de 0 à 800	11,00 €	8,50 €	6 €
		De 801 à 1 000	0,00 €	11,00 €	14,50 €
		De 1 001 à 3 000	0,00 €	8,00 €	17,50 €
	Tarif dégressif pour 4 jours de présence : 23,75 €	de 0 à 800	11,00 €	7,35 €	5,40 €
	Tarif dégressif pour 5 jours de présence : 22,60 €	de 0 à 800	11,00 €	6,40 €	5,20 €

Il est rappelé que pour bénéficier de l'aide du CCAS, les éléments pris en compte sont les suivants :

- le séjour a lieu en période de vacances scolaires
- le foyer fiscal auquel est rattaché l'enfant est situé à Saint-Gervais Les Bains.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

- **D'APPROUVER** les montants d'aide versés par le CCA
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser les aides selon la grille de financement ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Administration, Monsieur Le Président entendu, et après en avoir délibéré ADOPTE cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

JM Durindel

Jean-Marie DURINDEL



JM Peilleux
Jean-Marc PEILLEX